Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2016-019

PUBLIÉ LE 4 MARS 2016

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-01-15-001 - Délégation de signature en matière de CX et GX fiscal (2 pages) Page 3

80-2016-01-07-001 - SIE AMIENS NORD EST DELEGATION CTX GX REC RAA (2 pages) Page 6

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-03-01-001 - Délégation Greffe au 01.03.2016 (2 pages) Page 9

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-03-01-003 - SP Abbeville 01 03 16 (8 pages) Page 12

80-2016-03-01-002 - SP Montdidier 01 03 16 (8 pages) Page 21

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-01-15-001

Délégation de signature en matière de CX et GX fiscal

Délégation de signature en matière de CX et GX fiscal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, ***Mme Monique QUENTIN***, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PERONNE.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à ***Mr Eric FUENTES***, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des Particuliers de PERONNE, à l'effet de signer :

à ***Mr Nicolas HOCQUET*** Inspecteur des Finances Publiques, adjoint - recouvrement du service des impôts des Particuliers de Péronne , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30.000€ ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FRERE Nicole	BROUETTE Marie
	PIERSON Anne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MOURIER Patrick	SORIN Florence	
BRIAULT Nadine	LECAILLE Bruno	CIESIELSKI Patricia
DELAVENNE Maryline	DESAILLOUD Christine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMPOINT Sylvain	Inspecteur	15.000€	6	15.000€
POINSARD Françoise	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
PIERSON Anne	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
BROUETTE Marie	Contrôleur	10.000€	6	10.000€
LEROUX Ketty	Agent	2.000€	6	2.000€
MASTELINCK Laetitia	Agent	2.000€	6	2.000€
MOURER Patrick	Agent	2.000€	6	2.000€
BRIAULT Nadine	Agent	2.000€	6	2.000€
LECAILLE Bruno	Agent	2.000€	6	2.000€
DELAVENNE Maryline	Agent	2.000€	6	2.000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme

A Péronne..., le 15/01/2016
La Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers,

SIGNE
Mme Monique QUENTIN

Mme Monique QUENTIN
Comptable Public

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2016-01-07-001

SIE AMIENS NORD EST DELEGATION CTX GX REC RAA

SIE AMIENS NORD EST DELEGATION CTX GX REC RAA

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 , 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme VANDENAMEELE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'AMIENS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ryba Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Segalen Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Guerard Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	10 000 euros
Gorin Christiane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Dekerpel Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Pecourt Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Grimonpont Benoît	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Ryba Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Bahman Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Hernu Melanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Lesieur Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Caron Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/
Germier Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	/	/

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Somme.

A Amiens, le 07 janvier 2016
Le Chef de Service Comptable,
Responsable de Service des Impôts des Entreprises
Amiens Nord-Est,

SIGNE

Daniel BLED

L'Inspecteur Divisionnaire
Daniel BLED

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2016-03-01-001

Délégation Greffe au 01.03.2016

Acte de délégation en vigueur

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE, HAUTE-NORMANDIE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET D'AMIENS

Vu l'article 555-1 du Code de Procédure Pénale (loi n°2008-644 du 1er juillet 2008)
Vu l'article D.46-2 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2008-1490 du 30 décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article D52-1 du CPP (Décret n°2008-1490 du 30 Décembre 2008 modifiant le code de Procédure Pénale)
Vu l'article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire (Article R 57-6-1 et suivant du Code de Procédure Pénale introduit par le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 décembre 2010 nommant Monsieur Claude LONGOMBE, en qualité de Chef d' Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

Monsieur Claude LONGOMBE, Chef d'Établissement de la Maison d'Arrêt d'Amiens

DECIDE

Article 1:
Délégation permanente est donnée à Mme DISSARD Isabelle, Attachée Administration, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à Mme MOUKKES Linda, Secrétaire Administrative, Responsable du service greffe de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:
Délégation permanente est donnée à Mme GARCIA Laurence, Première Surveillante de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles et de compétences visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:
Délégation permanente est donnée à M MASQUELIER Jean-Marie, Adjoint administratif, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:
Délégation permanente est donnée à M LEFEBVRE Pascal, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:
Délégation permanente est donnée à M YAHIAOUI Faouzi, Surveillant, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:
Délégation permanente est donnée à M GAUDEFROY Éric, Surveillant Principal, de la Maison d'Arrêt d'Amiens, aux fins de signer au nom du chef d'Établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Chef d'établissement
Donne délégation de signature, Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous

Décisions administratives individuelles
Notifier auprès d'une personne détenue et pour valoir signification à personne par exploit d'huissier toute décision (Articles 555-1 et D 46-1 du CPP)
Recevoir et transmettre toutes les demandes d'actes ou de mesures utiles à l'instruction, les demandes de mise en liberté, les requêtes en annulation, les pourvois ou les oppositions pouvant être formés par les détenus au moyen de déclarations auprès du Chef d'Établissement Pénitentiaire (Articles D52-1 du CPP)
Organiser la conservation, la restitution et la consultation des documents personnels, des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues

A AMIENS, le 01/03/2016
Le Directeur,
Signé : Claude LONGOMBÉ

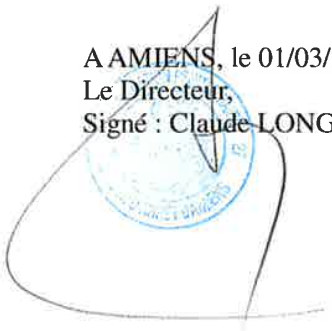

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-03-01-003

SP Abbeville 01 03 16

Délégation de signature accordée à M. Jean-Claude GENEY, Sous-Préfet d'Abbeville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY,
sous-préfet d'Abbeville

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 6 août 2013 nommant Monsieur Jean-Claude GENEY, administrateur civil hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

- **ARRÊTE** -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions, des maires, des adjoints aux maires et des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

1 – Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement.

2 - Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - <u>Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales</u>

a) - **<u>Archives communales</u>**

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - <u>Locaux scolaires</u>

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - <u>Domaine public communal</u>

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

<u>TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION</u>

A - <u>Code de la route - Usage de la voie publique</u>

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 – Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L224-1, alinéa 6 et L224-2, alinéas 5 et 6 du code de la route.

3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.

4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul.

5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

8 – Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule :

- Arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est le propriétaire ;
- Arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas le propriétaire.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

6 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

7 – Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales).

G - <u>Délivrance des titres et documents administratifs</u>

1 - Cartes nationales d'identité.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets de circulation).

5 - Récépissés de perte de permis de conduire.

H - <u>Déclaration et agréments divers</u>

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

4 – Greffe des associations.

I - <u>Elections</u>

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

4 – Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - <u>Urbanisme - Environnement</u>

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

10 – Ouverture de l'enquête administrative à conduire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des jeux dans les casinos.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, pour traiter les demandes de cartes nationales d'identité déposées dans les communes listées dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre II, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires *et des avertissements*), 2 ; E alinéas 2 et 3 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; G alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 ; H alinéas 1, 2 et 4; I alinéas 1, 3, 4 ; J alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, délégation est donnée à Monsieur Olivier WIBART, attaché d'administration de l'Etat, Madame Florence HABERT, attachée d'administration de l'Etat, Madame Dominique AVISSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Monsieur Didier FLAMENT-AGUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; F alinéas 2, 4 ; G b) ; titre II, A alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6 ; B alinéa 1 ; C alinéa 2 ; E alinéas 2 et 3 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, ; G alinéas 1, 2, 3, 4 et 5; H alinéas 1, 2 et 4; I alinéas 1, 3, 4 ; J alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 3 est donnée à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Article 5 :

1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville, et Madame Sophie PAGES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.
2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Jean-Claude GENEY et Madame Sophie PAGES, Monsieur Olivier WIBART reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 6 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'Abbeville.

Article 7 :

Le sous-préfet d'Abbeville et le secrétaire général de la préfecture de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er mars 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-03-01-002

SP Montdidier 01 03 16

Délégation de signature accordée à Mme Colette VON TOKARSKI, Sous-Préfète de Montdidier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
donnée à Madame Colette VON TOKARSKI,
sous-préfète de Montdidier

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant modification du code de la route ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète, sous-préfète de Péronne ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 08 août 2014 portant nomination de Madame Colette VON TOKARSKI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement de Montdidier, à compter du 1er septembre 2014, pour une période de cinq ans jusqu'au 31 août 2019 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale

1 – Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion et de dissolution des

établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement.

2 - Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).

F - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1- Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 6 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Récépissés de brocanteurs.

2 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

3 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

4 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

H - Déclaration et agréments divers

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

2 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

I - Elections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

4 – Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Autorisation des battues administratives.

4 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

7 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

8 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Blandine PODSIADLO, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I B2, B5, C1, titre II A1, B1, C2, E2, F4, F7, G4, I3, J3 et J4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine PODSIADLO, délégation est donnée à Madame Nathalie BERNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I B2, titre II A1, F4, F7, G1, G4, H1, I3 et J3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine PODSIADLO, délégation est donnée à Madame Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre II, I3.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée à nommant Madame Odile BUREAU, sous-préfète de Péronne .

Article 4 :

1- Délégation est donnée à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier, Madame Blandine PODSIADLO, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VON TOKARSKI et Madame Blandine PODSIADLO, Madame Nathalie BERNARD reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2016 portant délégation de signature à Madame Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de Montdidier.

Article 6 :

La sous-préfète de Montdidier et la sous-préfète de Péronne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er mars 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER